



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 59426

Texte de la question

M. Daniel Boisserie attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget, sur les conséquences du principe d'arrimage des taux des impôts locaux. Il établit notamment un lien entre les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Concrètement, une commune diminuant ou augmentant le taux de cette dernière imposition doit se limiter à ce qui a été décidé pour la taxe d'habitation. Or, depuis plusieurs années, l'administration fiscale a effectué un travail de personnalisation de la taxe d'habitation qui justifie de repenser la question du lien de celle-ci avec la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. De plus, le principe de libre administration des collectivités territoriales devrait laisser une plus grande liberté à celles-ci afin d'élaborer une politique d'aménagement du territoire plus dynamique. Il lui demande donc si les réflexions en cours sur la fiscalité locale peuvent aborder cette problématique.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59426

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5724

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)